

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mars 2022 DELIBERATION N° 2022-058

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire et séance publique, sous la présidence de Madame Nicole PROGIN, Maire.

En application de la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prorogeant les dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, le Conseil s'est réuni au Centre Culturel Louis Aragon à Saint Florent sur Cher.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PROGIN Nicole, Maire	X			LE GRANDIC Patricia	X		
MNICH Pascal, Adjoint	X			BRUNAUD Pascale	X		
ROBERT Marinette, Adjointe	X			MOHREZ Nadia	X		
LAUVERGEAT Patrice, Adjt.	X			GASCOIN Nicolas	X		
LEPRAT Monique, Adjointe	X			MARC Solène	X		
VOISINE Joël, Adjoint		X	N. MARTIN	TISSIER Julien	X		
MARTIN Nadine, Adjointe	X			TABARD Alain		X	J. FERRON
VILLALDEA-AVILA Rafaël, Adjoint	X			MORINEAU Claude	X		
CIRRE Marie-Line, Adjointe		X		DAOUDA-DODU Noëlle		X	C. MORINEAU
PETITJEAN Eliane	X			FERRON Julie	X		
DEVAUX Céline	X			LAMBERT Jacques		X	
JACQUET Jean-Luc	X			WORGELD Thierry		X	
TAILLANDIER Michel	X			FRODEFOND Gabrielle	X		
LE GRANDIC Frédéric	X			DURIEUX Olivier	X		
TAILLANDIER Nathalie	X						

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc JACQUET

En exercice :	29	Présents :	23	Pouvoir(s) :	3	Votants :	26	Absent(s) :	6
---------------	----	------------	----	--------------	---	-----------	----	-------------	---

BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Le budget primitif (BP) retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues pour l'année 2022. Par ailleurs, le débat d'orientations budgétaires (DOB) présenté le 1er mars 2022 a posé les bases à partir desquelles le budget primitif 2022 a pu être finalisé.

Les résultats d'exercice constatés dans le compte administratif 2021 présenté lors du conseil municipal du 22 février 2022 permettent la reprise des résultats de clôture dans la présentation de ce budget.

Le budget primitif 2022 reprend les éléments inscrits dans le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) 2020/2025 ; quelques projets ont vu leurs chiffrages révisés.

Pour le BP 2022, le montant global des investissements du PPI s'élève à 2,365 M€ pour la partie dépenses et s'élève à 755 K€ pour la partie recettes.

Le budget primitif global 2022 s'élève à 12 967 618,19 alors qu'il était de 13 534 959,00 € pour le budget primitif de l'exercice précédent (en baisse de - 4,1917%).

Pour chaque section du BP 2022, et afin de tenir compte des éléments financiers connus à ce stade de l'année, les propositions de crédits à inscrire sont comparées avec celles votées au budget primitif 2021.

1. Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement 2022 s'équilibre pour un montant de 9 361 742,97 € en incluant le report des restes à réaliser (RAR) 2021 en dépenses pour 22 669,21 €. La section reste stable (+0,57%) par rapport aux prévisions 2021 qui s'élevait à 9 308 553 € incluant le report des RAR 2020 (dépenses : 27 315,23 €).

Les évolutions sont les suivantes :

1.1. Recettes

- **Chapitre 70-Produits des services du domaine et ventes diverses** : avec une hausse de 10,40% soit 845 407 € contre 765 781 € inscrits en 2021 ; l'après crise du côté des fermetures de services ou la non-réalisation de certaines activités l'année passée explique cette hausse dans les recettes attendues ;
- **Chapitre 73-Impôts et taxes** : baisse de - 3,34%, soit 5 266 654 € contre 5 448 413 € inscrits en 2021. Ce poste budgétaire comprend principalement le produit de la fiscalité locale : la Taxe d'Habitation (TH), les Taxes Foncières sur les propriétés Bâties (TFB), les Taxes Foncières sur les propriétés Non Bâties (TFNB) et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Comme au BP 2020 puis au BP 2021, aucune variation n'a été envisagée sur les taux des taxes locales.

Le versement compensatoire de l'Etat (coefficient correcteur « co-co ») est de 201 510 € en 2022.

- **Chapitre 74-Dotations, subventions et participations** : une très nette hausse de + 13,01% est prévue, soit 2 617 399 € contre 2 316 131,00 € inscrits en 2021.

En tenant compte des informations de la loi de finances 2022 qui indiquent une certaine stabilité sur les dotations de l'État, il est proposé la reconduction des montants 2021 de la dotation forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ainsi que la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) :

- La part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est évaluée à 1,198 million d'€ en tenant compte toutefois de la diminution de la population de la Commune constatée en 2022 avec 6 543 habitants contre 6 558 en 2021 ;
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) est évaluée à 395 000 € ;
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) est estimée à 52 500 €.

Depuis la loi de finances 2021, l'Etat s'engage en 2022 à compenser à l'euro près les baisses de fiscalité liées aux réformes de TH et de TFPB et pour cette dernière notamment au niveau des établissements industriels (plan de relance 2020). Les allocations compensatrices s'élèvent à 516 000 € dont 313 958 € au titre du foncier bâti et 195 497 € au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour les locaux industriels.

- **Chapitre 75-Autres produits de gestion courante** : le montant évalué au BP 2022 est de 49 593 € contre 41 569 € en 2021 ; la reprise en matière de location des salles devrait avoir un effet positif en 2022.
- **Chapitre 013-Atténuation de charges** : ce poste budgétaire concerne principalement les remboursements de charges de personnel dans le cadre du contrat d'assurance statutaire couvrant les arrêts maladie de longue durée ainsi que le remboursement par l'Etat de l'indemnité inflation. L'inscription 2022 est portée à 93 K€.
- **Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections**
Les amortissements sur subventions d'équipement reçues sont inscrits à l'article 777 pour 21 124 €.
- **Article R002 -Résultat de fonctionnement reporté** : la reprise de l'excédent de clôture 2021 pour un montant de 446 252,97 € ; en baisse de -32,62% par rapport à 2021.

1.2. Dépenses

- **Chapitre 011-Charges à caractère général** : les crédits 2022 sont en hausse notamment sur tous les postes d'énergie (gaz, fioul, carburants...) ; le montant global est de 1 937 052,05 € (dont 21 069,21 € de RAR) contre 1 734 241,23 € (dont 27 195,23 € de RAR 2020).

Les estimations chiffrées dans les « sous-chapitres » se présentent comme suit :

- Chapitre 60 = 1 114 983,24 € contre 983 567,96 € en 2021,
- Chapitre 61 = 520 908,46 € contre 463 645,88 € en 2021,
- Chapitre 62 = 251 632,36 € contre 260 401,39 € en 2021.

- **Chapitre 012-Charges de personnel**

Année	Évolution BP	Budget primitif	Évolution CA	Compte administratif
2020	+2,02 %	5 757 017,00 €	+0,75 %	5 649 061,82 €
2021	+0,056 %	5 760 280,00 €	+1,77 %	5 749 054,10 €
2022	+2,6445%	5 912 608,50 €		

Le budget des frais de personnel 2022 est établi en conformité avec (LDG) du 21 décembre 2021 qui fixent les orientations générales de la collectivité sur la période 2021-2025 en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Au titre de l'année 2022 il faut en plus prévoir la modification réglementaire des grilles indiciaires (+ 44 K€), l'influence croissante de l'obligation réglementaire depuis 2021 de verser des indemnités de fin de contrat aux agents contractuels qui quittent la collectivité (+9 K€), la décision municipale d'accueillir des apprentis (+ 33 K€) et l'augmentation des cotisations de l'assurance statutaire (+ 33 K€). Le départ de fonctionnaires remplacés en interne, voire pas remplacés, compense en partie ces augmentations.

Au final les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 5,911 M€ pour 128 agents stagiaires et titulaires, 2 CDI et 3 apprentis.

Les allègements de charges (chapitre 013) et le remboursement des rémunérations des agents mis à disposition par les organismes d'accueil ramènent les dépenses de personnel à 5,600 M€ contre 5,413 M€ en 2021.

- **Chapitre 014-Atténuations de produits** : la contribution au Fonds de Péréquation des recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) est évaluée à 147 500 € contre 130 K€ inscrits en 2021.
- **Chapitre 65-Autres charges de gestion courante** : l'enveloppe englobe les indemnités des élus, les contributions versées aux organismes auxquels adhère la Commune, la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la contribution financière au service Incendie (SDIS 18) ainsi que les subventions accordées aux associations. Le montant 2022 s'élève à 686 224,72 € contre 695 628 € en 2021 (-1,35%).

Subvention de fonctionnement pour le CCAS : 50 011 € contre 56 330 € versés en 2021 (64 330 € prévu initialement au BP) ;

Les subventions de fonctionnement à verser aux associations (c/6574) s'élèvent à un montant total de 214 028,72 € contre 211 583 € en 2021 ;

À noter que la contribution 2022 à verser au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Cher reste stable : 282 284 €

Par ailleurs le montant des indemnités de fonctions des élus (articles 65) dépend de la strate de population de la collectivité et du vote d'un pourcentage éventuellement inférieur au maximum autorisé par le Conseil Municipal. Une réduction de 7% par élu attributaire à compter d'avril pour la nouvelle Municipalité permettrait de diminuer le budget 2022 de 4,3 K€.

- **Chapitre 66-Charges financières** : la prévision 2022 est de 94 439 € ; à noter que le cours des taux indexé « zone euro » comme l'index Euribor reste négatif.
- **Chapitre 67-Charges exceptionnelles** : évaluées à 1 800 € contre 5 070 € en 2021.
- **Chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections**-
Les amortissements sur biens immobilisés sont inscrits à l'article 6811. Le montant s'élève à 426 904 € contre 379 773 € pour 2021, les dotations aux amortissements constatent l'évolution des équipements acquis par la Commune et permettent de dégager une épargne future pour leur renouvellement ;
- **Compte 022-Dépenses imprévues** : la dotation est portée à 15 043,70 € contre 23 000,94 € inscrits en 2021 ; il peut être nécessaire de faire face à certains aléas (dépenses) qui arriveraient en cours d'année ;
- **Compte 023-Virement à la section d'investissement** : Cette part comprise dans l'autofinancement est inscrite au BP 2022 pour 140 050 €.

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 3 605 875,22 € incluant un déficit de - 23 093,03 € de report de Restes à réaliser (RAR 2021) contre 4 226 406 € en 2021.

2.1. Recettes

- **Compte 024-Produits des cessions d'immobilisations** : un montant prévisionnel concernant diverses cessions de biens immobilisés (dont le pavillon de la rue Roger Salengro) s'élève à 173 684 €.

- **Chapitre 10-Dotations, fonds et réserves :**

L'excédent antérieur capitalisé est inscrit à l'article 1068 pour 603 691,81 € comme il avait été évalué au débat d'orientations budgétaires présenté au Conseil municipal du 1er mars 2022 ;

Le FCTVA 2022 est en net hausse, il est évalué à 689 876 € contre 120 247 € en 2021 ; Comme l'opération d'intégration dans l'inventaire communal a été réalisé concernant les montants réglés à TERRITORIA (compte 238 -Opération d'équipement 74 - AP n°11) pour les travaux de l'école élémentaire Dézelot (3,6 M€) la commune percevra du FCTVA (taux actuel de 16,404 % des montants TTC).

La Taxe d'Aménagement (TAM) est évaluée par le service de l'urbanisme à 52 K€ (27 000,13 € au BP 2021) ;

- **Chapitre 13-Subventions d'investissement :** il y a lieu d'inscrire des projets de subvention pour un montant de 261 782 € ; en hausse par rapport à 2021 (177 426 €).

Des demandes de D.E.T.R. ont été adressées à la Préfecture du Cher dans le délai imparti.

- **Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées :** Après l'emprunt réalisé en 2021 pour un montant 1,5 million d'euros, la prévision de celui de 2022 est évalué à 757 025 €.

2.2. Dépenses

- **Dépenses d'équipement :** les nouvelles propositions sont inscrites pour un total de 1 849 070 € contre 2 455 659,25 € pour 2021.

Les prévisions totales de 2022 s'élevant à 2 365 025,44 € se répartissent comme suit :

- Crédits de paiement de l'AP n°6 « Zac du Bois d'Argent » = 200 000 €,
- Crédits de paiement de l'AP n°11 « restructuration du groupe scolaire Dézelot » = solde pour 33 301 € auquel doivent d'ajouter 3 326,22 € (RAR 2021),
- Report des restes à réaliser 2021 = 512 629,22 € qui, avec les 3 326,22 € de RAR 2021 rattachés à l'AP 11 = 515 955,44 €,
- Investissements exercice 2022 = 1 615 769 €.

- **Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées :** Le montant de remboursement du capital de la dette s'élève à 614 130 € contre 576 504 € en 2021.

- **Compte 020-Dépenses imprévues :** la dotation inscrite pour 24 997 € pourra être utile en cas de travaux impérieux ou d'équipement devenus défectueux à remplacer.

2.3. Plan pluriannuel des investissements (PPI)

Depuis le 1^{er} Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) mis en place par la Commune au Budget primitif 2018, puis avec l'intégration l'année suivante des opérations votées en Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP), le PPI 2020-2025 annexé au budget primitif 2022 déroule les crédits prévisionnels (RAR 2021 inclus) pour la période 2022-2025 comme suit :

INVESTISSEMENTS DEPENSES	REPARTITION PAR ANNEE BUDGETAIRE				
	BP 2022		2023	2024	2025
	RAR 2021	Nouveaux crédits	Prévisions	Prévisions	Prévisions
Travaux & acquisitions dont AP / CP	515 955,44 €	1 849 070,00 €	2 745 K€	2 151 K€	464 K€

INVESTISSEMENTS RECETTES	REPARTITION PAR ANNEE BUDGETAIRE				
	BP 2022		2023	2024	2025
	RAR 2021	Nouveaux crédits	Prévisions	Prévisions	Prévisions
Travaux & acquisitions dont AP / CP	492 862,41 €	261 782,00 €	720 K€	553,50 K€	50 K€

Concernant les dépenses d'équipement programmées dans le PPI pour l'année 2022, les opérations d'équipement dont les crédits sont supérieurs à 100 000 € concernent :

- Opération n°79 - Voirie : 904 264,23 € dont 322 703,23 € de RAR 2021,
- Opération n°80 - Opérations foncières : 200 000 € (CP 2022 de l'AP n°6 « Zac du Bois d'Argent),
- Opération n°76 - Hôtel de ville : 181 110,41 € dont 29 272,41 € de RAR 2021,
- Opération n°81 - Bâtiments sportifs : 172 537,95 € dont 3 087,95 € de RAR 2021,
- Opération n°77 - Centre technique : 148 907,90 € dont 20 827,90 € de RAR 2021,
- Opération n°760 - T.I.C. : 132 710,65 € dont 48 007,65 € de RAR 2021,
- Opération n°15 - Cinéma : 115 172,00 €.

Après examen du projet de budget 2022 par la Commission des Finances du 15 mars 2022, le Conseil municipal décide, à la majorité moins cinq abstentions :

- De se prononcer sur le Budget primitif 2022 de la manière suivante :
 - Section de fonctionnement : vote par chapitre, sans vote formel pour chacun des chapitres,
 - Section d'investissement : vote par opération d'équipement et par opération financière dépenses et recettes, sans vote formel pour chacun des chapitres.

TOTAL BUDGET PRIMITIF 2022 : 12 967 618,19 € répartis de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	9 361 742,97 €
• Dépenses :	
○ Vote nouvelles inscriptions :	9 339 073,76 €
○ Restes à réaliser 2021 :	22 669,21 €
• Recettes :	
○ Vote nouvelles inscriptions :	9 361 742,97 €
○ dont report excédent :	446 252,97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	3 605 875,22 €
• Dépenses :	
○ Vote nouvelles inscriptions :	3 089 919,78 €
○ Dont report déficit :	580 598,78 €
○ Restes à réaliser 2021 :	515 955,44 €
• Recettes :	
○ Vote nouvelles inscriptions :	3 113 012,81 €
○ Restes à réaliser 2021 :	492 862,41 €
➤ D'approuver le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2020-2025 :	
• Dépenses 2022 : 2 365 025,44 €	
• Recettes 2022 : 754 644,41 €	

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,
Saint-Florent-sur-Cher, le 23 mars 2022

Madame Le Maire,
Nicole PROGIN



Envoyé en préfecture le 23/03/2022

Reçu en préfecture le 23/03/2022

Affiché le



ID : 018-211802079-20220322-D202258-DE

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 23/03/2022